



DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

Toulouse le 20 septembre 2021

Monsieur le Maire

Mairie de Saint-Elix le Château
31 430 SAINT-ELIX LE CHATEAU

REÇU LE
06 OCT. 2021
ST ELIX LE CHATEAU

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier de projet de P.L.U. arrêté de votre commune, que vous m'avez transmis par courrier du 8 juillet 2021.

Après consultation des services, je vous informe qu'il appelle, de ma part, les observations suivantes :

- OAP Secteur 1, Bourg Ancien : cette OAP se situe en agglomération, et prévoit notamment la construction de 14 à 17 logements ainsi que l'aménagement d'une zone mixte habitat, services, commerces. Une voie nouvelle reliant la RD 10C (rue des Ecoliers) à la RD 25 (rue du Château) est envisagée.

Compte-tenu des risques de conflits en entrées et sorties de cette future voie (qui se trouve dans le centre de la commune), qui aboutiraient alors à la mise en place d'aménagements lourds destinés à faire ralentir les usagers, il est préconisé sa mise en sens unique, dans le sens RD 10C vers RD 25 (sens descendant), avec la mise en place d'un « Stop » en sortie sur la RD 25.

De ce fait, la construction de la voie devra être envisagée dans sa totalité (y compris la partie située en zone AUb) malgré un éventuel échelonnement du développement de la zone.

- OAP Secteur 2 : Chemin de Soule : cette OAP se situe également en agglomération et ne prévoit qu'une opération d'aménagement d'ensemble de 6 logements. L'entrée/sortie envisagée se situe sur la RD48G (route de Marignac).

Il existe actuellement un tourne-à-gauche vers la voie communale (chemin de Soule) matérialisé en peinture uniquement.

Le positionnement de l'entrée / sortie en axe médian de l'unité foncière ne présente pas de problème de visibilité particulier ; cependant, un conflit risque d'être induit par la présence du tourne-à-gauche existant.

Il est souhaitable d'envisager la réalisation, sous convention département / commune, d'un aménagement de type succession de deux tourne-à-gauche, par l'allongement et la modification du tourne-à-gauche pré-existant.

Enfin, il est **indispensable**, pour une meilleure lisibilité du règlement graphique et des OAP, de faire apparaître le nom des Routes Départementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Cordialement.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental



COPIE :

- Mme Sandrine BAYLAC et M. Loïc GOJARD

Conseillers Départementaux du canton de CAZERES